



COMITE DÉPARTEMENTAL DE JUDO DU HAUT RHIN

Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées - Ligue Grand Est

3, Rue de Thann – 68200 MULHOUSE

✉ cd68judo.president@orange.fr

✉ cd68judo@wanadoo.fr

☎ 03.89.43.74.23

<http://www.cdjudo68.com>

Présidence – Circulaire N°19/20-16
Mulhouse, le 05 juin 2020.

À

Président de clubs
Correspondant club

Affaire suivie par :

- Président Secrétaire Générale Trésorier
 Responsable(s) de commission(s) : Autre(s) – préciser :
 Cadre Technique Secrétaire Administrative
 Responsable Sections Sportives :

Copie :

✚ Néant

Pièces jointes :

✚ Néant

Objet :

Assemblée Générale du Comité

Mesdames, Messieurs les Présidents de clubs,

*L'assemblée générale annuelle et élective du Comité devait se tenir le 17 mai.
La situation sanitaire nous a imposé de devoir l'annuler.*

*Pour l'instant, si la situation nous permet de la tenir en présentielle, nous avons retenu le samedi **05 septembre**.
Le lieu devrait rester le même (l'institution CCAS de Kaysersberg).*

Dans l'éventualité où il ne serait pas possible de la tenir en présentielle, la Fédération étudie les modalités qu'ils seraient nécessaire de mettre en œuvre afin de pouvoir respecter les textes réglementaires, statuts, etc. pour réaliser le « minimum vital » nécessaire au respect de la vie démocratique ainsi que l'expression des clubs. Nous vous tiendrons informés le cas échéant.

Dans l'optique de la préparation de cette assemblée générale, je vous demande de porter à la connaissance de TOUS vos licenciés et membre de Comité Directeur de Club, par tous moyens à votre convenance, cette circulaire et notamment les informations suivante :

- *les personnes souhaitant se porter candidate pour être élue et ainsi représenter les clubs au Comité Départemental pour l'Olympiade 2020/2024 devront le faire conformément aux Statuts et Règlement Intérieur de la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées ainsi qu'aux Statuts et Règlement Intérieur du Comité Départemental. Notamment dans le respect des articles Articles 6 à 10 des Statuts et l'Article 2 du Règlement Intérieur du Comité Départemental.*



COMITE DÉPARTEMENTAL DE JUDO DU HAUT RHIN

Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées - Ligue Grand Est

3, Rue de Thann – 68200 MULHOUSE

✉ cd68judo.president@orange.fr

✉ cd68judo@wanadoo.fr

☎ 03.89.43.74.23

<http://www.cdjudo68.com>

- Les candidatures devront être exprimées selon les formulaires prévus à cet effet et qui seront portés à la connaissance des clubs et mis en ligne et téléchargeable dans les prochains jours.
- Les candidatures seront validées par les commissions de surveillance des élections départementale et Fédérale.
- Les candidatures devront avoir été exprimées AVANT le 13 juillet.

Par ailleurs, pour anticiper au maximum et se prémunir, je vous demande de bien vouloir procéder à la désignation de vos 2 représentants qui, je vous le rappelle, se partagent chacun la moitié du total des voix du club. Ces désignations doivent faire l'objet d'une délibération formalisée de votre Comité Directeur de Club et doivent respecter les conditions suivantes (article 6 des statuts du Comité Départemental) :

- Le président, en cas d'indisponibilité, il est remplacé par un membre du comité directeur du club. Je vous invite à procéder également à cette désignation supplétive.
- L'enseignant principal, en cas d'indisponibilité ou s'il n'est pas licencié dans le club, il est remplacé par un autre enseignant du club licencié dans le club. À défaut, tout autre membre du club de 16 ans révolus désigné par le comité directeur. Je vous invite à procéder également à ces désignations supplétives.
- Les **représentants doivent être titulaires de la licence de la saison en cours (2020-2021)** dans le club représenté. **Attention** notre AG ayant lieu début septembre, je vous invite à faire le nécessaire pour que cela soit le cas sinon vos représentants ne pourront pas valablement s'exprimer.
- Dans l'hypothèse où votre club ne pourrait pas être représenté (par son président ou enseignant principal ou les personnes désignées) vous pouvez donner procuration à un autre club (report des voix de fonction à fonction). Je vous invite également à procéder à cette hypothétique désignation.
- **Attention, chaque représentant ne peut pas être porteur de plus qu'une procuration.**

Dans la situation sanitaire actuelle et dans l'hypothèse où celle-ci serait encore tendue, je vous demande de bien vouloir procéder aux désignations ci-dessus en prenant en compte les éléments suivants :

- Privilégier, de préférence et dans la mesure du possible, des représentants qui ne soient pas des « sujets à risques » (maladie cardiaque, sanguine, pulmonaire, immunodéficience, personnes trop âgées, etc.).
- Que vos représentants se rendent seul (non accompagné de leur conjoint).
- Contrairement à l'habitude, afin de réduire au maximum le nombre de présent, il n'y aura pas (à notre grand regret) ni remise de récompense avant l'assemblée générale ni de pot de clôture.
- Afin de garantir des distances sociales, vos représentants auront des places nommément désignées dans la salle afin de garantir les distances sociales nécessaires.
- Nous mettrons à disposition de tous masques et gel glyco-alcoolique. L'ensemble du matériel nécessaire aux votes aura été préparé à l'avance et rendu stérile vis-à-vis du virus. Il sera nominatif (club).

Cette assemblée générale ne sera pas (contrairement à l'habitude) une partie de plaisir mais belle et bien un exercice de démocratie nécessaire à la vie associative dont nous allons tous ensemble nous acquitter.

Bien évidemment nous restons à votre disposition pour tout complément d'information ou suggestion.

Nota : les circulaires spécifiques, actes de candidatures, etc. seront portés à la connaissance des clubs et mis en ligne dans les prochains jours.

Comptant sur vous, sportives salutations.

Jean-Luc CARDOSO
Président du CD68 Judo